

Mairie de Draguignan

Département du Var



DECISION MUNICIPALE N° 17-331

OBJET : Convention conclue avec Madame Maëva DE SOUSA VIEIRA, Mandataire de la compagnie "AOUTA", pour l'organisation d'une parade déambulatoire le 31 octobre 2017 en centre-ville dans le cadre de la fête d'Halloween.

Richard STRAMBIO – Maire de la Ville de DRAGUIGNAN ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22 ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 ;

VU la délibération n° 2014.023 du 17 avril 2014 modifiée par la délibération n° 2014.125 du 10 octobre 2014, n° 2014.173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

CONSIDERANT que pour mener à bien l'édition 2017 de la fête d'Halloween, il convient de signer une convention entre la commune et **Maëva DE SOUSA VIEIRA, Mandataire de la compagnie "AOUTA" ;**

CONSIDERANT l'offre du prestataire,

DECIDE :

Article Unique : la signature d'une convention prenant effet au 31 octobre 2017, portant sur la prestation de la compagnie "AOUTA" qui se tiendra en centre-ville à Draguignan pour l'édition 2017 d'Halloween, selon des termes définis dans ladite convention, moyennant le règlement d'un défraiement de 1 900 € TTC.

La présente Décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois à compter de sa date de publication/notification est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon.

Fait à Draguignan, le **13 OCT. 2017**



Richard STRAMBIO,

Maire de Draguignan